



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 21 Février 2018 à 18h30 en mairie

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Joël LEGOFF - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD -

Absents ayant donné procuration:

- Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean François JOSSE
- Nadine LEMEIGNEN ayant donné pouvoir à Isabelle LAGRE

Absents:

- Dominique LEGOFF
- Damien LONGEPE
- Gilles PERRAUD
- André TROUSSIER

Article L 2121-17 du CGCT

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers

Effectif Légal : 24	Nombre de présents : 18	Nombre de pouvoirs : 2
Quorum : 13	Date de convocation : 15 février 2018	Quorum atteint

* * * * *

Rappel Ordre du Jour

- Convention de participation Protection sociale complémentaire prévoyance
- Modification du tableau des effectifs
- Subvention exceptionnelle COS
- Appel à projet DETR 2018
- Amendes de Police
- Débats d'orientations Budgétaires
- Convention ENEDIS
- Dénomination nouvelle voie le Clos de la Haie
- Modification Charte Conseil Municipal des Enfants

* * * * *

Information du Maire dans le cadre des arrêtés de délégation L2122-22 du CGCT

* Arrêté n°2018- 01/012 : signature de la convention de mise à disposition de l'Espace la Rivière avec les associations concernées.

* Arrêté n°2018-02/001 ; 2018 20/002 ; 2018 02/004 : signature de conventions avec GRDF pour pose d'antennes de déploiement du dispositif Gazpar sur la salle des Berches, l'église et la chaumière du patrimoine

* Arrêté n°2018-02/003 : signature de la convention de mise à disposition de locaux de la Maison de l'Enfance avec l'association « les petites frimousses ».

Informations orales diverses

* Martine PERRAUD fait remarquer la présence quasi-permanente d'un camion rue de la Saulzaie (vers les n°80-90) garé anarchiquement sur le chemin, gênant fortement le cheminement des piétons.

* Jean-François JOSSE informe d'une exposition sur le PLUi dans la salle d'attente de la Mairie présentée sur forme de 6 roll up, qui perdurera pendant toute la durée d'élaboration du projet.

* Jacques DELALANDE informe de la coupure de l'éclairage public à Camerun. Le Maire précise qu'en effet, les services idoines ont été sollicités à cet effet.

Informations orales du Maire :

* Accord du recteur d'académie pour le retour à la semaine scolaire des quatre jours pour les écoles de la commune à compter de la rentrée 2018/2019

* Poteau télécom de Québitre a été changé

* Délibération n°7 sur table : mauvais intitulé dans la convention jointe il ne s'agit pas d'un acte constitutif de servitude, mais d'une convention de mise à disposition.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2017

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sylviane BIZEUL est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

Le Maire a demandé si des observations étaient à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 : aucune observation orale. Le Maire met le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2017 aux voix. Le compte rendu du 13 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1° Exercice du droit de préemption urbain

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par la SCI VICART concernant un terrain bâti situé 1 rue de la Brière et 2 rue de Cornély, cadastré section AE n°924-923 et d'une superficie de 295m².

Vente projetée par les consorts DESGRE-GUIHENEUF concernant un terrain non bâti situé au lieu-dit « Les Prés du Pas », cadastré section AK n°87-89 et d'une superficie de 862m².

Vente projetée par Monsieur DELALANDE Jacques concernant un terrain bâti situé 13 rue de la Martinais, cadastré section AL n°204 et d'une superficie de 570m².

Vente projetée par Monsieur DELMAIRE Michel et Monsieur MANIN Patrice concernant un terrain bâti, situé 8 rue de Cornely, cadastrée section AE n°217-584 et d'une superficie de 97m².

Vente projetée par Monsieur et Madame LE CALVEZ Gaëtan, concernant un terrain bâti, situé 60 rue du Herbé, cadastré section ZE n°318 et d'une superficie de 1560m².

Vente projetée par les consorts PILLON concernant un terrain bâti, situé 32 rue de Ranretz, cadastré section AP n°337-733 et d'une superficie de 777m².

Vente projetée par Madame LEMEIGNEN Anne Marie concernant un terrain bâti situé à La Surbinais, cadastré section AC n°33 et d'une superficie de 450m².

Vente projetée par les consorts VINCE concernant un terrain bâti situé 55 rue du Lavoir, cadastré section AE n°356-922 et d'une superficie de 1030m².

Vente projetée par Monsieur JOSSE Guy concernant un terrain bâti situé 5 rue de Tréland, cadastré section AD n°422-444 et d'une superficie de 333m².

Vente projetée par les consorts BELLIOU concernant un terrain bâti situé 73 rue du Fossé Blanc, cadastré section AM n°340-520 et d'une superficie de 274m².

Vente projetée par les consorts RAITHIER concernant un terrain bâti situé 40 rue de la Saulzaie, cadastré section AD n°37p-38p et d'une superficie de 582m².

Vente projetée par Monsieur et Madame RIO Ludovic concernant un terrain bâti situé 21 rue du Gué, cadastré section AE n°94 et d'une superficie de 741m².

Vente projetée par les consorts BOISROBERT concernant un terrain non bâti situé rue de la Métairie, cadastré section D n°776 et d'une superficie de 1801m².

Vente projetée par les consorts PEDRON concernant un terrain non bâti situé rue de la Perrière et rue du Moulin des Landes, cadastré section AE n°926 et d'une superficie de 314m².

Vente projetée par La commune de la Chapelle des Marais concernant un terrain non bâti situé rue de la Vieille Saulze, cadastré section I n°247-602-605-607-610-612-614-616-618 et d'une superficie de 9236m².

Vente projetée par La commune de la Chapelle des Marais concernant un terrain non bâti situé au lieu-dit « Les Levées du Rua », cadastré section AN n°356 et d'une superficie de 355m².

Vente projetée par La commune de la Chapelle des Marais concernant un terrain non bâti situé au lieu-dit « Pres de la Gétinais », cadastré section ZB n°98 et d'une superficie de 60m².

Arrivée de Damien LONGEPE à 18h45

1- Participation Protection Sociale Complémentaire Prévoyance

Rapporteur : Franck HERVY

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant. La commune de La Chapelle des Marais avait déjà procédé par ce biais pour faire bénéficier à ses agents de la protection sociale complémentaire prévoyance (délibérations du 29 novembre 2012 modifiée le 09 décembre 2015).

Le contrat actuel venant à expiration à la fin de l'année, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque de prévoyance avec effet au 1^{er} Janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention ; Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité Technique.

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque de prévoyance que va engager le Centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984
- Prend acte qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2019

Arrivée de Gilles PERRAUD à 18H50

2/ Modification du Tableau des Effectifs

Rapporteur : Franck HERVY

Pour permettre de répondre à l'évolution habituelle des emplois, aux besoins et bon fonctionnement des services, il apparaît nécessaire de procéder aux créations de postes suivantes, modifiant ainsi le tableau des effectifs au 01 Mars 2018 :

- création de
 - 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps complet

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Procède à la modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} Mars 2018 en créant les postes suivants

- 2 postes d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet

- Constate que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal 2018

3- Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriales de Loire-Atlantique

Rapporteur : Franck HERVY

Le C.O.S. 44 est une association loi 1901 qui a pour but d'assurer aux membres du personnel territorial actif, retraité et ayant droit, une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où

celle-ci se révèle nécessaire (ex : prime naissance, subvention loisirs, aide aux vacances, aide familiale, secours d'urgence, prêt d'accession à la propriété, etc...)

La Municipalité participe au fonctionnement de cette association sous la forme de cotisation annuelle calculée suivant la masse salariale de l'année n-2 et de subvention spécifique pour l'octroi, au personnel communal, de primes exceptionnelles.

Il est rappelé que cette somme est redistribuée aux agents dont la liste sera transmise au COS 44 pour récompenser leur travail au sein de la collectivité et dans les conditions suivantes :

- * remise de la médaille d'argent (20 années de travail)
- * remise de la médaille de vermeil (30 années de travail)
- * remise de la médaille d'or (35 années de travail)
- * Départ en retraite

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 581,19 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (C.O.S. 44)

- Dit que cette somme sera redistribuée aux agents dont la liste sera transmise au COS 44 pour récompenser leur travail au sein de la collectivité et dans les conditions suivantes :

- * remise de la médaille d'argent (20 années de travail)
- * remise de la médaille de vermeil (30 années de travail)
- * remise de la médaille d'or (35 années de travail)
- * Départ en retraite

- Dit que cette somme sera mandatée à l'article 6574 au budget 2018

4- Appels à Projet DETR 2018

RAPPORTEUR : Franck HERVY

Par lettre circulaire du 13 décembre 2018, la Préfecture de Loire Atlantique annonce les catégories d'opérations prioritairement subventionnées en 2018 par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, selon les thématiques suivantes :

- * Bâtiments publics : construction, restructuration mise aux normes...
- * Attractivité du territoire : maintien des services publics en milieu rural...
- * Transition écologique énergétique et numérique : création et accompagnement des projets innovants
- * Voirie liée à la sécurité et réseaux divers contribuant à la construction des logements sociaux
- * ingénierie territoriale

Sachant qu'un seul dossier doit être présenté pour le 12 Février 2018. On s'est appuyé sur la réunion de travail du 17 janvier 2018 d'arbitrage budgétaire.

A La Chapelle des Marais, la thématique qui semble la plus pertinente concerne les bâtiments publics

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à

- Décide de solliciter la DETR 2018 pour les opérations de constructions, restructuration et mise aux normes de certains de nos bâtiments publics à savoir : Hôtel de Ville, l'Ecole Publique Les Fifendes, la Salle KRAFFT, le complexe sportif La Perrière, la Maison de l'Enfance et la Médiathèque selon les modalités de financement suivantes :

Tous Bâtiments	Total
Hôtel de ville	87 209,83 €
Ecole Publique Les Fifendes	57 310,53 €
Complexe Sportif	50 031,32 €
Salle Culturelle KRAFFT	114 501,87 €
Maison de l'Enfance	45 844,94 €
Médiathèque	9 322,12 €
Mise à jour Schéma Electrique incendie	10 000,00 €
Remplacement Extincteurs	15 000,00 €
Economiseurs d'eau + HORLOGE + LEDES	20 000,00 €
Travaux de mise en accessibilité	2 400,00 €
Total	411 620,61 €
DETR 2018 (35%)	144 067,21 €
Autofinancement	267 553,40 €

- Autorise Monsieur le Maire à demander de l'Etat la DETR 2018 sur la thématique des bâtiments publics sus visés et lui donne pouvoir pour signer tous les actes y afférents.

5- Appels à projets- Amendes de police 2018

RAPPORTEUR : Franck HERVY

Par lettre circulaire du 11 Janvier 2018 le Conseil Départemental rappelle les catégories d'opération susceptibles de permettre de recevoir les fonds au titre des amendes de police. Il s'agit d'opérations d'investissement devant concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités locales.

Au titre de la circulation routière, les amendes de police peuvent être affectées à la création de parcs de stationnement, l'installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale, l'aménagement de carrefours, la différenciation du trafic et les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La Commune de La Chapelle des Marais a inscrit au budget 2018 deux importantes opérations d'investissement portant sur la sécurisation de divers sites :

* autour du complexe sportif (stade Lelièvre - parking entrée du stade)

* au niveau de la départementale (secteur rue des rouliers - RD 50)

En sus d'aménagement de parkings, mise en place de signalétiques et d'éclairages piétons en vue de fluidifier le trafic routier et sécuriser le cheminement piétons.

En 2018, elle lance donc une grande campagne d'investissement sécuritaire routier à hauteur de 155 000 €, soit près de 13 % de ces opérations d'investissement se ventilant selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Création d'un parking Espace du Moulin	10 000 €		
Aménagement d'un parking Stade Lelièvre	45 000 €		

Réfection Parking entrée du Stade	20 000 €		
Création Parking LEGRAND	23 160 €		
Aménagements de ralentisseurs et maîtrise d'œuvre	21 000 €		
Apposition de 6 ralentisseurs	8 000 €		
Acquisition de 5 radars	5 000 €		
Signalétique au sol	15 000 €		
Eclairage pour passage Piétons	8 0000 €		
Total TTC	155 160 €		
		Montant des aides	0,00 €
		Autofinancement	155 160 €
Total T.T.C.	155 160 €		

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de solliciter la répartition du produit des amendes de police aux opérations suivantes

Dépenses		Recettes	
Création d'un parking Espace du Moulin	10 000 €		
Aménagement d'un parking Stade Lelièvre	45 000 €		
Réfection Parking entrée du stade	20 000 €		
Création Parking LEGRAND	23 160 €		
Aménagements de ralentisseurs et maîtrise d'œuvre	21 000 €		
Apposition de 6 ralentisseurs	8 000 €		
Acquisition de 5 radars	5 000 €		
Signalétique au sol	15 000 €		
Eclairage pour passage Piétons	8 0000 €		
Total TTC	155 160 €		
		Montant des aides	0,00 €
		Autofinancement	155 160 €
Total T.T.C.	155 160 €		

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'octroi de cette demande

6- Débats d'orientations budgétaires - Rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), première étape du cycle budgétaire annuel. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ; ce débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que le budget primitif.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, parue au journal officiel du 23 janvier 2018, contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le II de l'article 13 de la loi susvisée dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a été adressé aux conseillers municipaux. Il est organisé autour de quatre parties : l'environnement économique global et la loi de finances 2018, la situation financière de la Chapelle des Marais sur la période 2012-2017, les grandes orientations budgétaires à venir et les principaux ratios financiers de la commune.

Dans la loi de finances 2018, le déficit public s'établit à 2.9% selon les projections établies par le gouvernement (avec une dégradation de celui-ci prévu pour 2019) ; La croissance, selon le scénario, serait de 1.7% en 2017 et 2018 (l'INSEE table sur 1.9% en 2018) ; l'inflation devrait se redresser et être à 1.75% en 2021-2022.

L'impact de ces décisions nationales est de divers ordres sur les finances publiques locales. En premier lieu, la réforme de la taxe d'habitation amène à un dégrèvement de celle-ci pour 80% des ménages. Ce nouveau dégrèvement, soumis à un critère de revenu, s'applique de manière progressive sur trois ans : l'impôt sera diminué de 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020. Il concerne la résidence principale. Le public ciblé concerne 80% de la population. On s'interroge toutefois des compensations à venir de la suppression de la TH pour les collectivités. En second lieu, il n'est pas prévu de baisse des dotations (DGF), mais en revanche une intégration du FDTP et DUCSTP dans l'enveloppe de la DGF. Enfin, la réserve parlementaire disparaît.

De nouvelles contraintes budgétaires sont énumérées dont un effort de désendettement supplémentaire demandé aux collectivités en 2022 selon la loi de programmation des finances publiques. (De l'ordre de 13 Milliard €) Pour parvenir à cet objectif de désendettement, les collectivités devront maintenir l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement à +1,2 % par an inflation comprise. D'autres dispositions sont de l'ordre des dépenses du personnel :

→ Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG mise en œuvre au 1^{er} Janvier 2018 (Pour compenser la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée, les collectivités employeurs versent une indemnité compensatrice à l'ensemble des fonctionnaires et des contractuels de droit public en poste au 31 décembre 2017)

→ Fin des contrats aidés : l'annonce de la diminution, voire de la fin des contrats aidés entre 2017 et fin 2019, conduira à réduire le nombre d'emploi à 86 000.

→ Mise en place du jour de carence : la loi de finances 2018 reprend dans les mêmes termes que la loi de finances de 2012 (loi n°2011-1977 du 28 Déc. 2011) l'instauration d'un délai de carence dans la FPT en cas d'arrêt maladie ordinaire, à l'image des dispositions déjà applicables aux salariés relevant du régime général de la Sécurité Sociale. Désormais le délai de carence s'applique dès le 1^{er} jour sur chaque congé de maladie ordinaire.

En ce qui concerne les mesures de péréquation : Le FPIC devrait rester au même niveau que 2017 ou augmenter légèrement. Il sera donc maintenu aux environs de 70 000€. Par ailleurs, une hausse de la péréquation du bloc communal DSR de l'ordre de 90 M€ est prévu. Les valeurs locatives cadastrales sont réévaluées de 0.4%. La trésorerie communale est de 616 980 € et la dette communale de 2 906 910 € au 31 décembre 2017.

Les collectivités sont indubitablement entrées dans un cycle de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement ; à La Chapelle des Marais cet effort s'est traduit par les évolutions suivantes sur la période 2012/2017 :

→ 0,7 % de baisse des dépenses de fonctionnement entre 2017 et 2016, soit une hausse moyenne annuelle contenue de 1,55 % sur la période 2012-2017 ; nous sommes très proches des recommandations nationales de contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1,2 %

→ Une stabilisation des charges générales autour de 900 000 €

La commune a donc progressivement freiné la croissance de ses charges. En ce qui concerne la composition des dépenses de fonctionnement communales, les charges financières baissent à 121 000€ ; le fond de péréquation intercommunal et communal atteint presque 70 000 € ; en ce qui concerne les dépenses de personnel, l'évolution est contenue à hauteur de 2,73 % sur la période de 2012/2017 et ce malgré les hausses annuelles des taux de cotisation retraite, le maintien de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, l'introduction du dispositif du PPCR : Parcours Professionnel Carrière et rémunération amenant à une revalorisation des grilles indiciaires, l'automatisme du glissement vieillesse technicité (avancement d'échelon...).

Les recettes de fonctionnement ont continué à croître avec un taux d'évolution annuel raisonnable sur la période 2012-2017 : 5,11 % malgré une forte baisse des dotations (- 3 %) et l'arrêt depuis 2017 de l'augmentation des taux d'imposition directe. La dotation de solidarité communautaire a connu une forte augmentation (+ 30 % annuelle) en triplant sur la période de 2012 à 2017 soit un bénéfice net de 771 170 €. Elle avoisine aujourd'hui le 1 million d'euros ; Enfin, les droits de mutations retrouvent le niveau de 2012 autour de 76 000 € suite à la reprise des ventes immobilières.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, depuis 3 ans, elles n'ont eu de cesse d'augmenter bénéficiant de l'évolution de la dotation de solidarité communautaire. Sur 2017 l'investissement a porté principalement sur la réhabilitation de la salle Krafft, le terrain synthétique qui a été refait, les travaux ADAP sur le bâtiment de la mairie et sur le programme voirie (parking, mise en sécurité de voies communales).

Enfin, l'analyse des orientations budgétaires amène à une certaine prudence eu égard au tassement des recettes sans hausse des taux d'imposition ; par ailleurs, l'impact de la disparition de la taxe d'habitation n'est pas connu ; en outre, par le transfert de compétences de l'assainissement des eaux usées, l'attribution de compensation va baisser ; enfin la fin des contrats aidés et contrats d'avenir est acté avec pour corolaire moins de remboursement sur les salaires. Malgré tout, le niveau d'investissement sera maintenu à hauteur de 1,250 million. A l'horizon 2020, les budgets subséquents seront consacrés à la finalisation du programme électoral et l'entretien courant des bâtiments :

- poursuite de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le respect du calendrier Ad'ap
- Sécurisation du flux routier et du cheminement piéton

L'attention aux économies d'énergie sera toujours maintenue (apposition de Gestion Technique Centralisée dans les bâtiments communaux, meilleure isolation) ainsi que la recherche et constitution de réserves foncières en vue de l'habitat.

Sur la base du comparatif de budget à budget, la hausse des dépenses de fonctionnement demeure contenue à hauteur de 2,7 % (BP2018/2017). En ce qui concerne les frais de personnel, elles demeurent autour de 2,5 % en 2018 avec une incertitude quant à la fin des contrats aidés et ce malgré l'introduction de l'indemnité compensatrice de CSG. Ces bons chiffres sont le fruit des efforts des dernières années et d'un suivi rigoureux des engagements et des dépenses au quotidien.

Enfin, la durée de vie résiduelle moyenne de la dette de La Chapelle des Marais sera de 2,19 années au 31 décembre 2018, ceci est un bon indice de finances saines. La dette par habitant est 702 € (contre 847 € pour les communes de même strate). La recherche systématique d'économies et d'optimisation dans les actions et les moyens de service reste un axe majeur de l'équipe municipale, tout en maintenant un service public de qualité pour les usagers et les habitants.

Aussi et dans la perspective de la concrétisation de ces projets, la collectivité aborde l'exercice budgétaire 2018, forte d'une situation financière marquée par un faible endettement, ancrée dans une volonté réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages marais chapelains, et symbolisée par la décision de la majorité municipale de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale comme c'est le cas depuis 2017.

Parmi les principaux agrégats financiers, le coefficient d'autofinancement détermine la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, les remboursements de dette (calculés hors gestion active de la dette). Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 1 indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. En 2017, le coefficient de la commune avoisine 0,88.

Par ailleurs, un critère de bonne gestion normalement admis est de ne pas dépasser 20 % des recettes de fonctionnement avec l'annuité d'emprunt à payer pour ne pas compromettre les équilibres fondamentaux du budget. Plus l'endettement de la commune est élevé et moins l'autofinancement pourra être important car l'autofinancement sert avant tout à rembourser le capital emprunté. Et donc si l'autofinancement est faible, on ne pourra pas s'endetter davantage, et on ne pourra guère lancer d'opérations d'investissement importantes qui nécessitent toujours des emprunts nouveaux. Le taux d'endettement de la commune de la Chapelle des Marais n'a eu de cesse de diminuer depuis 2012 pour passer de 16,75 à 11,02 % en 2017 (contre 15,8 % au niveau du bloc communal national).

Enfin, pour mémoire, la capacité d'autofinancement brute (CAF) est égale à la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement. Malgré le tassement de ses produits, la commune préserve sa CAF brute en 2018 à hauteur de 900 000 €.

Le débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) donne aux membres du Conseil Municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et sur les axes majeurs de sa politique générale.

Sébastien FOUGERE est satisfait de constater qu'enfin tous nos efforts sont récompensés et permettent aujourd'hui de revenir à la conformité ; on constate ainsi que les recettes de fonctionnement sont supérieures à ceux de même strate tandis que les dépenses sont inférieures.

Marie Hélène MONTFORT rajoute que par ailleurs, l'investissement est demeuré conséquent. On est à plus d'un million par an ; ce qui permet de concrétiser des projets. Et pour autant recourir à l'emprunt.

Gilles PERRAUD constate qu'il conviendra dans l'avenir de réfléchir à investir dans les économies d'énergies ou plus exactement à contraindre la hausse de celles-ci.

Franck HERVY insiste sur la nécessité de vigilance dans les programmations budgétaires, le devenir du montant de la DSC étant incertain au-delà de 2020.

La recherche d'économies peut se faire aussi au travers le recours de groupement de commandes. Nicolas BRAULT HALGAND précise que ces méthodes auront un jour atteint leurs limites et il conviendra alors de réfléchir à d'autres process dont on ne pourra pas faire l'économie. La mutualisation des moyens, humains matériels, au-delà d'ailleurs du territoire de la Carène sont des pistes de réflexion ; l'intérêt de l'appropriation désormais du budget tant par les services que par les élus, donne du sens à l'action communale afin d'aller tous ensemble dans le même sens. On a tous essayé d'être vertueux dans l'élaboration du budget.

Martine PERRAUD abonde en convenant qu'il conviendra dans l'avenir de voir plus loin, plus large.

Sébastien FOUGERE souligne par ailleurs, que la fin des contrats aidés amène à redéfinir nos objectifs ; la finalité de ces derniers avaient été dévoyés car le recours aux contrats aidés devaient se faire en sus des besoins et non pour pallier des effectifs permanents. On va ainsi pérenniser des emplois.

Nicolas BRAULT HALGAND rappelle néanmoins l'intérêt du dispositif des contrats d'avenir qui présentait une chance pour les jeunes de se familiariser dans le monde du travail, de se créer un réseau et de se faire une expérience. Mais il y a eu certes ensuite une dérive.

Marie Hélène MONTFORT rappelle que pour 2018, la perte des remboursements de ces salaires sera lissée, les contrats aidés au sein de la commune ayant des échéances échelonnées. Il conviendra d'être prudent dans le remplacement, car certains services fluctuent et le devenir de certaines structures peut en être bouleversé. Les services doivent correspondre aux besoins existants de la population, qui peuvent de ce fait changer, eu égard notamment au vieillissement de celle-ci.

Damien LONGEPE remarque que tous les projets budgétés ont été réalisés ; il n'y a pas eu de perte puisque le taux de réalisation avoisine les 80 %. On n'a ainsi pas été trop ambitieux lors de la constitution des budgets.

Jacques DELALANDE sollicite des précisions quant aux réserves foncières budgétées ; Jean François JOSSE lui explique qu'il s'agit désormais de s'orienter vers des petits spots, la Carène accompagnant dans le portage financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

* Reconnaît avoir : - été informé sur l'état de la situation financière de la collectivité, telle qu'elle résulte de l'évolution passée ;

- pris connaissance des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget

- été informé des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires.

- pris connaissance des objectifs de la commune concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

* Vote le Débat d'Orientations Budgétaire sur la base du rapport.

7- Convention ENEDIS

Rapporteur : Jean-François JOSSE

La Commune de La Chapelle Marais a mis à disposition d'ERDF, par convention du 10 Mars 2016, un terrain d'une superficie de 15m² (rue des Hauts de Penlys), faisant partie de l'unité foncière cadastrée section AI n°464 d'une superficie de 3 901 m², afin de permettre l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, ainsi que les canalisations souterraines nécessaires à l'alimentation du réseau de distributions publiques dont il fera partie intégrante.

Afin d'officialiser ces relations contractuelles, et de permettre l'enregistrement de cette convention au cadastre, il paraît nécessaire d'authentifier cet acte devant notaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec ENEDIS, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre ENEDIS et la Commune de La Chapelle des Marais, ainsi que tous les documents y afférents.

8- Dénomination nouvelle voie le Clos de la Haie

Rapporteur : Jean François JOSSE

Dans le cadre de la réalisation d'un ensemble de logements individuels mixtes par la Sarl JET La BAULE sur la parcelle B n°1262, situé rue de la Saulzaie, une nouvelle voie intérieure sera créée.

Pour faciliter la numérotation des différents logements de ce projet, il est nécessaire de dénommer cette voie.

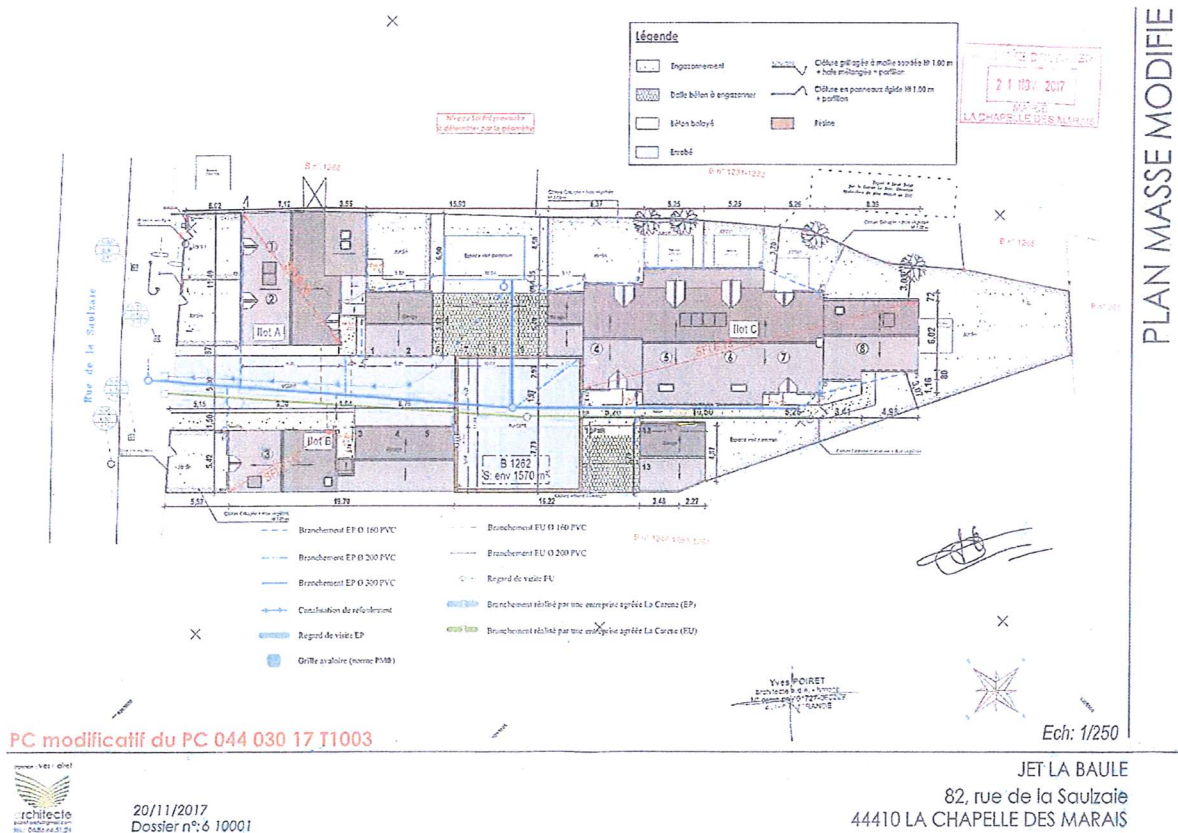
Aussi, conformément au plan ci-joint, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la dénomination suivante :

- « Le Clos de la Haie ».

Vu le plan annexé à la présente,

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de dénommer la voie intérieure sur la parcelle B n°1262 « Le Clos de la Haie ».
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant signer tous les documents ou actes y afférents.



8- Modification Charte Conseil Municipal des Enfants

RAPPORTEUR : Sébastien FOUGERE

Par délibération du 26 Mai 2010, le Conseil Municipal a décidé de créer un Conseil Municipal des Enfants (CME), afin « que les jeunes se sentent intégrés et considérés dans leur commune et fassent l'apprentissage de la citoyenneté. »

Par délibération du 7 Juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé la chartre et le code électoral relatif au Conseil Municipal des Enfants de la Chapelle des Marais y afférents, y rappelant les objectifs recherchés :

- initier et sensibiliser les enfants à la démarche citoyenne*
- leur permettre de s'engager et de participer activement à la vie de leur commune*
- leur offrir la possibilité d'améliorer le cadre de vie de leurs concitoyens*
- leur faciliter l'appréhension concrète du fonctionnement d'une assemblée et des responsabilités qui incombent à ses membres*
- les aider à concevoir des projets, dont ils maîtrisent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation.*

Considérant que les élus ont souhaité adjoindre au Conseil Municipal des Enfants, un animateur communal pour redynamiser et pérenniser celui-ci,

Il convient d'actualiser en ce sens ladite chartre et

- d'intégrer dans les modalités de fonctionnement du CME la présence et le travail d'animateur agent municipal « issu du Service Enfance Jeunesse et Vie scolaire. Il assure un

- en insistant sur les actions de sensibilisation à la citoyenneté à mener au sein de la Mairie (visite de la Mairie, dépôt des candidatures à la mairie, réunion d'information sur les modalités électorales),
- en diminuant le mandat des élus au CME à 2 ans et limitant le nombre de commissions à deux

Su demande de précision de Sylviane BIZEUL l'animateur choisi avait déjà candidaté il y deux ans sur ce poste mais on n'avait pas pu alors y donner suite ; en revanche quand l'opportunité s'est de nouveau ouverte, une offre a été ouverte en interne sur laquelle il a candidaté ; il s'avère que sa présence redonne un véritable dynamisme ;

Sébastien FOUGERE poursuit en précisant qu'il est prévu de nouvelles élections fin septembre ce qui renouvellera complètement le Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la Charte relatif au Conseil Municipal des enfants de la Chapelle des Marais
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte s'y afférent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h05

VISA DGS



Signature Secrétaire de Séance